



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1999
Français
Original: anglais

Vingt-deuxième session extraordinaire

Comité plénier spécial

Point 8 de l'ordre du jour

Examen et évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Comité plénier spécial de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapporteur : M. Navid Hanif (Pakistan)

I. Introduction

1. À la 1re séance plénière de sa vingt-deuxième session extraordinaire, le 27 septembre 1999, l'Assemblée générale a établi un comité plénier spécial et élu par acclamation à la présidence de ce comité John William Ashe (Antigua-et-Barbuda).
2. Le Comité a tenu deux séances, les 27 et 28 septembre 1999, pour entendre les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et pour examiner le point qui lui avait été réservé, à savoir le point 8 de l'ordre du jour, intitulé «Examen et évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement».
3. Pour son examen du point 8 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/S-22/2 et Add.1);
 - b) Lettre datée du 24 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/S-22/6).
4. À sa 1re séance, le 27 septembre, le Comité a entendu une déclaration de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement.



5. À la même séance, le Directeur du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration.
6. À sa 2e séance, le 28 septembre, le Comité a entendu les déclarations du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du chef du siège sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du représentant régional pour les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
7. À la même séance, le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a fait une déclaration.
8. À la même séance également, le Comité a élu par acclamation M. Navid Hanif (Pakistan) au poste de Rapporteur.

II. Mesures prises par le Comité plénier spécial

A. Projet de déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

9. À sa 1re séance, le Comité a examiné le texte suivant : «Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière» (voir A/S-22/2/Add.1, chap. V).
10. À la même séance, le Président a révisé oralement ce texte en remplaçant le libellé des alinéas 1 du paragraphe 15, *1 bis* (variante 1), *1 bis* (variante 2) et *1 ter* par le libellé suivant :
 - «15 l) Rappel des dispositions de l'alinéa c) iii) du paragraphe 24 du Programme d'action et réaffirmation du fait que l'application de ce paragraphe devra se faire conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres instruments juridiques internationaux pertinents existants, en particulier ceux qui sont mentionnés au paragraphe 67 du Programme d'action;
 - 15 m) Compte tenu des vues et des préoccupations des petits États insulaires en développement, selon lesquels les mouvements transfrontières de déchets dangereux et radioactifs ne sont pas traités de manière adéquate par les régimes juridiques internationaux existants, en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité, de la déclaration, de la responsabilité et de l'indemnisation en cas d'accidents, et des mesures correctives à prendre en ce qui concerne la pollution causée par ce type de déchets, appelle aux États et aux organisations internationales concernées pour qu'ils continuent à examiner ces sujets de préoccupation de manière spécifique et approfondie et au Secrétaire général pour qu'il fasse rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session au plus tard, sur les efforts accomplis et les mesures prises et sur les progrès réalisés;
 - 15 n) Poursuit des efforts visant à mettre en oeuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.»
11. À la même séance, le Comité a adopté ce texte, tel qu'il avait été révisé oralement.

12. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de l'Union européenne) et des Îles Marshall.
13. À la même séance également, le Comité a examiné le texte du projet de déclaration (voir A/S-22/2/Add.1, chap. V).
14. À la même séance, le libellé du cinquième alinéa a été corrigé oralement, le mot «économiquement» étant placé avant le mot «vulnérables».
15. À la même séance encore, le Président a révisé oralement le paragraphe 9 en éliminant tous les crochets et en insérant les mots «constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire» après les mots «Commission du développement durable».
16. À la même séance, le Comité a adopté le texte tel qu'il avait été révisé oralement.
17. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, d'adopter les projets de textes tels qu'ils ont été révisés oralement (voir par. 22 ci-dessous).

B. Lettre datée du 24 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

18. À sa 1re séance, le 27 septembre 1999, le Comité était saisi d'une lettre datée du 24 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'annexe de cette lettre (A/S-22-6).
19. À la même séance, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, de prendre note de la lettre et de son annexe et d'en transmettre le texte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, afin que celle-ci l'examine plus avant (voir par. 23 ci-dessous)
20. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Barbade, du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de l'Union européenne), du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77 et de la Chine), d'Haïti, des Îles Marshall, du Mexique et de Sainte-Lucie.

C. Rapport du Comité plénier spécial

21. À sa 2e séance, le 28 septembre, le Comité a adopté son projet de rapport publié sous la cote A/S-22/AC.1/L.1, tel qu'il avait été présenté par le Rapporteur.

III. Recommandations du Comité plénier spécial

22. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration et le texte intitulé «Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière», qui figurent en annexe à la présente résolution.

[Pour le texte de l'annexe, voir le document A/S-22/2/Add.1, la correction figurant au paragraphe 14 ci-dessus et les révisions apportées au texte qui sont indiquées dans les paragraphes 10 et 15 ci-dessus.]

23. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Lettre datée du 24 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, décide de prendre note de la lettre datée du 24 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de son annexe (A/S-22/6), et décide de transmettre le texte de cette lettre et de son annexe à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, pour que la Deuxième Commission les examine plus avant au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Environnement et développement durable».
